

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 1 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Samedi 20 FÉVRIER 1796 v. st.)

Nouvelles d'Als et de Lyon. — Motion d'ordre de Roger-Martin, contre la licence de la presse. — Résolution qui fixe à deux francs la valeur du myria gramme de froment. — Autre résolution qui enjoint au directoire de donner l'état des dépenses de ses bureaux et de ses agens.

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n°. 928.

Cours des changes du pluviôse.

Amsterdam
Bâle
Hambourg
Gênes
Livourne
Espagne
Marc d'argent, en barre
Or fin, l'once
Argent monnoyé
Pièce d'or
Inscription sur le grand livre
Receptions sur l'emp. forcé

NOUVELLES DIVERSES. ESPAGNE.

MADRID, le 5 janvier.

M. de Wallico est parti en toute diligence pour Paris, d'où il se rendra à Bâle pour y prendre les papiers laissés par feu M. d'Harve, et aussi pour remplir une mission de son souverain relative à la paix générale. De Bâle, ce ministre continuera sa route pour Vienne, où il doit résider comme secrétaire de légation de notre cour.

(Extrait de la gazette de Logana.)

CARTHAGENE, le 10 janvier.

Les préparatifs de guerre se continuent avec beaucoup d'activité dans tous les ports de la monarchie espagnole. Ici, ainsi qu'à la Corogne, au Ferrol et à Cadix, plusieurs vaisseaux de tout rang viennent encore d'être mis en commission. Il est parti dernièrement, de ce dernier port, sous les ordres de l'amiral Alava, une escadre de 3 vaisseaux de ligne, deux fregates et quelques navires de transport. Cette petite armée navale est destinée pour la mer du Sud; et le bruit est général qu'elle va chasser les Anglais de quelques établissements qu'ils ont formés depuis peu dans la Californie.

Ce qui paroît confirmer cette assertion, c'est que la liste de l'escadre a pris une quantité considérable de troupes, de munitions de guerre et d'artillerie.

ALLEMAGNE.

FRANCKFORT, le 2 février.

Une feuille allemande [le Correspondant de Neuwied] nous fait part des nouvelles suivantes, contenues dans une lettre de Bâle, à la date du 24 janvier.

« L'espoir d'une pacification prochaine paroît se ranimer. L'on assure ici que M. le baron de Harberg sera de retour à Bâle, sous peu de jours. M. d. Gcim, conseiller privé du prince de Lorange (qui en partant d'ici il y a 6 semaines, a assuré que la paix étoit plus prochaine que l'on ne pensoit, et qu'il espéroit de revenir dans peu) est effectivement arrivé hier à Bâle. D'un autre côté, des lettres particulières de Paris, disent qu'il s'y trouve depuis plusieurs semaines un agent de l'Autriche, et que l'on ne doutoit pas que l'affaire de la pacification ne fût bientôt terminée. L'Autriche, dit-on, si elle se dit raiino t d'abandonner les Pays-Bas, recevrait une indemnité ailleurs ».

ANGLETERRE.

LONDRES 15 janvier.

On vient de répandre le bruit de la reddition de Batavia aux forces britanniques: cette assertion peut être encore prématuré.

L'ambassadeur turc avoit reçu, il y a environ trois semaines, un courrier de Constantinople, avec des dépêches du Divan. Aujourd'hui il cherche à engager, au service de la Porte Ottomane, autant d'officiers et de militaires français que possible, auxquels il fait les promesses les plus agréables.

Les nouvelles des Antilles continuent d'être de plus en plus alarmantes. L'esprit d'insurrection ne cesse de faire des progrès parmi les nègres de la famille; et l'on peut regarder comme perdues la Grenade, la Guadeloupe et St-Vincent. Beaucoup de personnes pensent, qu'avant peu, les puissances européennes seront obligées de renoncer à toutes leurs possessions aux Antilles, dont la plupart ont été cruellement dévastées pendant la présente guerre. En effet, pour pouvoir les cultiver après la paix, il faudroit les peupler d'une nouvelle race de nègres; et l'Afrique n'en fournit aujourd'hui guère au-delà de 5000 par an, qu'on est obligé d'acheter à très-haut prix. Aussi le gouvernement prévoyant que bientôt les Européens ne pourront plus exploiter les Antilles, ne néglige-t-il rien pour encourager dans les Indes-orientales la culture des denrées que produisent ces isles; et tout annonce que dans peu d'années, les Anglais pour-

sont fournir tout l'Europe de sucrés, indigos, coton, etc., à beaucoup meilleur prix que ne se vendent ceux des Antilles, et supérieurs en qualité.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

Au rédacteur. — FORCALQUIER, 4 pluviôse.

Citoyen, veuillez bien insérer dans votre journal la lettre suivante; elle servira à détruire les calomnies dirigées contre cette commune et à faire connoître la tactique lâche et perfide des agens de la dernière tyrannie.

Le rédacteur du Journal intitulé l'Ami des lois, s'avise aussi de rédiger quelquefois des mensonges. Il dit dans un de ses n^{os}. que six patriotes ont été assassinés à Forcalquier. Cette horrible calomnie a excité l'indignation générale contre son infâme auteur. N'est-ce pas le comble de la lâcheté et de la perfidie, de vouloir incriminer une commune, qui depuis l'aurore de la révolution, a donné l'exemple dans ces contrées de la plus parfaite soumission aux lois.

Forcalquier, il est vrai, a eu à gémir comme les autres communes de la république sous la proscription de la tyrannie décemvirale; le règne de la terreur a pesé également sur la classe paisible et vertueuse de ses habitans; mais tous les excès qui ont été commis dans ces temps désastreux, ont été l'ouvrage de quelques scélérats, qui se disent aujourd'hui les patriotes de 89; ces messieurs n'ont pas à se plaindre qu'on ait jamais troublé leur tranquillité, quoi qu'ils n'ayent pas encore appris à rester tranquilles; car le désordre fut pour eux dans tous les temps un moyen d'existence. Le seul assassinat qui ait été commis dans cette commune l'a été par eux sur la personne du citoyen Bermond, capitaine de la garde nationale. Ce sont là les assassins qu'il faut dénoncer, ceux contre lesquels le sang innocent crie vengeance; ce sont ces mêmes hommes qui nous ont assassiné pendant dix-huit mois de tyrannie, et qui nous égorgeroient encore demain s'ils en avoient le pouvoir; ce sont ceux qui tout en criant à l'oppression, se montrent par-tout les oppresseurs des bons citoyens.

Pour nous, quels que soient les évènements, invariables dans nos principes, nous continuerons à marcher dans le sentier de la justice, et nous ne ferons jamais une fautive application des mots. Nous nommerons les choses et les individus par leurs noms. L'homme de bien sera celui que nous appellerons patriote; un brigand sera toujours pour nous un brigand; un voleur, un voleur; un assassin, un assassin; un menteur, un menteur.

Que la calomnie s'attache à nous poursuivre, qu'elle cherche à nous déchirer; nous mépriserons la calomnie, notre conduite et nos actions parleront toujours plus haut qu'elle.

Salut et fraternité, le commandant et officiers de la garde nationale. *Suivent les signatures.*

Au rédacteur. — ARLES, le 16 pluviôse.

Omne consummatum est. Tout est fini pour la ville d'Arles, les administrateurs municipaux nommés par le peuple viennent d'être cassés par arrêté du nouveau département créé par Fréron. Cet arrêté de cassation qui ne sera pas imprimé, est précédé de considérans les plus calomnieux envers les individus cassés, et les plus hypocrites envers la chose publique. Chaque individu y est dépeint sous tous les couleurs châtaniques à la mode, les rites d'aristocrates, d'anti-républicains, de compagnons de Jésus et du Soleil, y sont prodigués avec profusion.

L'hypocrisie de cet arrêté est portée à un point révoltant

pour des administrateurs locaux. On y ose parler de prétendus massacres commis sur des patriotes à Arles depuis le 9 thermidor. Ils feignent d'ignorer que cette commune est presque la seule de ces contrées qui n'a vu depuis cette époque jusqu'au 4 du mois dernier ou de faire oublier la rétractation solennelle que Chenier lui-même fit de cette infâme accusation à la tribune de l'assemblée nationale.

Ils osent parler du respect dû aux personnes et aux propriétés, et ils voudroient laisser ignorer que la loi agraire est mise à exécution dans notre commune depuis qu'ils sont rentrés, et sous les yeux d'Hardouin, délégué de Fréron.

Peu importe à ces nouveaux messieurs les plus justes réclamations; ils savent fort bien que le directeur exécutif abusé, approuvera tout sur leur parole.

Tant de destitutions ne seroient encore rien si les remplaçans valloient les remplacés; mais à la honte de ma patrie, dois-je le dire? Sur les 7 nouveaux administrateurs on compte 5 amnisties de vendémiaire, dont plusieurs étoient impliqués dans des procédures criminelles pour cause d'assassinats; leurs nombreux complices forment aujourd'hui la nouvelle liste du jury.

Il ne reste plus que les 3 juges de paix de cette commune à chasser. Leurs successeurs sont déjà désignés; ce sont 3 scélérats dont les noms seuls rappellent toutes les horreurs commises ici l'année dernière.

Est-ce avec des pareils magistrats qu'on veut faire chérir la république, et qu'on prétend éteindre toutes les factions? Enfin, le croira-t-on? pour que rien ne manque au triomphe de la nouvelle administration, et à l'humiliation des bons citoyens consternés, on a vu arriver hier ici les 16 chefs de nos assassins qui depuis plusieurs mois étoient dans les prisons d'Aix, à attendre la juste vengeance des lois; il ne manque plus pour compléter la bande, que l'arrivée du grand chef, docteur et journaliste Paris, (l'ancien père Duchêne du Midi) que Fréron a tiré des galères, et qui doit en être arrivé ici demain.

Bientôt des listes de proscription, et d'émigrations vont se former. Malheur aux honnêtes familles, que la misère n'aura pu faire fuir. Malheur même aux absents! Les dénonciations (faciles sous les nouveaux juges de-paix.), les scellés sauront les atteindre. Je prévois, et j'annonce d'avance tous ces malheurs. Forcé comme la plupart des propriétaires de cette commune à faire ma patrie pour la troisième fois, je vais chercher dans quelque ville de la république, la tranquillité et le respect des lois qu'on ne trouve plus ici.

Telle est la suite inévitable, et bien prévue de la réaction que les féroces jacobins du midi commencent à exercer! Que le directoire ne se flatte pas de l'arrêter quand il vaudra! On peut aisément étouffer une incendie naissante, mais non arrêter de même les flammes dévorantes. Il est une vérité qui m'est bien démontrée, c'est que la constitution de 1795 est une bien faible barrière pour les réacteurs actuels; ils

(*) A moins qu'on appelle massacre la mort du fameux Loys qui se prit dans sa prison, ce qui fut constaté par les procès-verbaux les plus authentiques de toutes les autorités constituées; et l'aventure du nommé Paton Gilles, qui, poursuivi par une patrouille de nuit, sur laquelle lui et les siens avoient tirés plusieurs coups de feu, se jeta dans le Rhône, en fut retiré, porté à l'hôpital où il s'évada quelque temps après, et qui depuis revenu, se porte aujourd'hui fort bien.

la renverseront, et avec elle, le directoire et la liberté.

Fasse le génie tutélaire de la république, que tous les maux que je prévois, ne soient pas consommés dans quelques mois !

Au Rédacteur. — L Y O N, le 22 pluviôse.

On nous assure que Reverchon est rappelé ; cette nouvelle répand dans l'ame de tous les Lyonnais la joie la plus pure ; nous pouvons nous livrer à cette sécurité que permet une conscience tranquille : L'arbitraire et les lois révolutionnaires n'auront plus leur même influence sur les principes et la constitution : tout nous promet appui et paix en place de terreur et vengeance ; oui vengeance, car le trait que ce commissaire vient de nous faire, nous prouvent ses sentimens pour nous, et son intention de pousser le peuple au désespoir par la misère. Il faut que vous sachiez que nous sommes au moment de manquer de pain, grâce à la tendre sollicitude de Reverchon, les pauvres ouvriers sans ouvrages, à qui la commune tend des secours.

Il y a environ six mois que la commune de Lyon, se trouvant sans moyen et sans bled, obtint par l'entremise de Poulain Grandpré, représentant, un secours provisoire de 10 mille quintaux de grains auprès de la commune de Mâcon. Aujourd'hui cette dernière, sachant que le gouvernement venoit d'accorder 50 mille quintaux de grains à Lyon, s'est hâtée de faire la réclamation de son prêt, persuadée que la commune débitrice pouvoit s'acquitter. Celle-ci ariérée depuis long temps et forcée sous peu à une plus forte distribution à cause de la cessation du travail des ouvriers, à fait connoître son impuissance qui a si peu persuadé la commune de Mâcon, qu'elle s'est adressée à Reverchon pour obtenir un arrêté favorable qui l'autorisât à préhender ce qui lui étoit dû, et à prendre sur un entrepôt qui étoit dans Mâcon même, appartenant à la commune de Lyon ; l'arrêté a été fabriqué, n'obstant les observations des magistrats de Lyon, qui vont être sous peu forcés de cesser la distribution journalière au peuple indigent, tandis que celui de Mâcon a sa subsistance assurée pour près de deux années. Mais ce n'est pas tout, Lyon jusqu'ici a été en butte aux calomnies, on veut y joindre à présent la famine ; car, l'entrepôt dans lequel on a préhender les 10 mille quintaux, en contenoit 14 mille que la commune de Mâcon s'est appropriée, excipant de l'arrêté, ainsi que des intérêts du premier prêt.

Faites connoître à la France entière la tendre sollicitude de ce compatriote, de ce républicain vertueux qui, déshérité par son père pour sa mauvaise conduite, fait périr sa femme de chagrin par ses mauvais conseils, et veut encore faire périr de faim ses concitoyen.

La municipalité vient d'envoyer les pièces au département, pour les communiquer au directoire.

P. S. Tout est tranquille d'ailleurs, l'impôt se paye avec zèle, et cela n'empêche pas que le louis ne soit à 6100.

Le général Cartaux a donné ordre ces jours derniers aux commandans de l'ancienne garde nationale de lui porter les drapeaux ; tous à l'exception de deux ont obéi ; ceux-ci ont été mandés, l'un d'eux, le citoyen Dupont le jeune, lui a observé qu'il l'avoit remis à la commune, de qui il le tenoit ; le général lui a observé que lorsque *Cartaux commandoit dans une commune, il n'étoit question ni de municipalité, ni de département.* Voilà un fameux personnage qui paroit bien persuadé de son grade de général ; heureusement qu'il n'a ni l'esprit, ni les talens de César pour asservir son pays, car l'intention ne lui manque pas.

Notre journaliste est en prison depuis 4 jours, parce qu'il a osé dire que parmi ceux pris, démolissant les statues du pont St-Clair, il y avoit deux commissaires du choix de Reverchon, qui étoient déjà en liberté, et que *les loups ne se mangent pas.*

PARIS, le 30 pluviôse.

Il avoit été arrêté que les distributions de pain et de viande cesseroient au 1^{er} ventôse ; il vient d'être décidé que la distribution du pain seroit continuée provisoirement pendant un mois. On ignore si le prix nul de cette denrée de première nécessité sera augmenté ; mais l'opinion générale est qu'une légère augmentation seroit reçue favorablement ; et quand cette augmentation ne produiroit qu'une économie dans une telle dépense, on peut croire qu'elle seroit très-accueillie.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Addition à la séance du 28 pluviôse.

Nous rétablissons ici l'opinion émise avant hier par Pastoret, sur le conseil des prises.

PASTORET. Pouvez-vous adopter le message du directoire ; le devez-vous ?

Vous ne le pouvez pas. L'organisation et la hiérarchie des tribunaux n'appartiennent pas à l'ordre législatif, mais essentiellement à l'ordre constitutionnel ; et cependant, on vous demande ici d'organiser un nouveau tribunal. L'article 375 de la constitution, qui vous interdit de la changer dans une seule de ses parties ; l'article 204, qui veut qu'aucun citoyen ne puisse être distrait des juges qu'elle lui assure, vous le défend également.

Mais vous le pourriez, que vous ne le devriez pas. La justice doit être prompte. Le sera-t-elle avec un tribunal unique, placé à une distance infinie de routes les villes maritimes ? elle doit être éclairée. N'est-ce pas dans les villes que sont les hommes les plus instruits des lois navales ? Ajouter que la garantie de la justice est plus forte là où les juges sont les plus connus, où leur élection même atteste la confiance publique, la constitution d'ailleurs ne laisse rien à désirer à cet égard. Elle défère expressément aux tribunaux civils les appels des jugemens des tribunaux de commerce.

Enfin, en supposant que vous eussiez le droit d'ériger un tribunal nouveau, l'intérêt public vous défendrait d'en abandonner les élections aux magistrats suprêmes, déjà investis de toute la force du pouvoir exécutif.

Faire nommer par eux un tribunal, leur donner la double influence des choix des juges et d'un commissaire qui exerce en leur nom, une surveillance utile ; leur réserver encore, comme ils le demandent, dans certains cas, un droit d'approbation, c'est briser toutes les autorités constitutionnelles, c'est royaliser le gouvernement de la république. On a dit qu'autrefois il existoit un conseil des prises ; oui, quand la France n'avoit pas une constitution libre ; oui, quand le monarque exerçoit le pouvoir judiciaire. C'est même là ce qui constituoit le despotisme qu'ont détruit le courage et la volonté du peuple. Voudroit-on en réunir aujourd'hui les débris, en reconstruire l'édifice ?

Pastoret demande, en conséquence, que le conseil passe à l'ordre du jour sur le message du directoire exécutif.

Séance du 30 pluviôse.

Sur la proposition de Bézard, une commission sera nommée pour réviser et compléter les lois rendues sur le divorce.

Roger-Martin a la parole pour une motion d'ordre. Vous avez chargé, dit-il, une commission de vous présenter un projet de loi, concernant les limites à donner à la liberté de la presse. Jamais une loi sévère à cet égard n'a été plus urgente. Jamais on n'abusa plus impunément de la liberté d'écrire; la licence en ce point est parvenue à son comble; jamais les journaux stupéfiés ne se sont plus appliqués à avilir le gouvernement, et les autorités constituées. Ils croient, les insensés, que votre modération est impuissance, que votre patience est crainte; ils espèrent que leurs écrits perfides amèneront la chute de la République. Ne laissez plus croire à la possibilité de ce projet, en gardant plus long temps le silence; mettez enfin un terme à l'audace des écrivains contre-révolutionnaires; faites cesser le spectacle affligeant de ces partis qui se déchirent, et entretiennent la fermentation qui s'oppose au retour de la tranquillité; arrachez à des auteurs faméliques cette arme redoutable, avec laquelle ils assassinent la patrie; et ne croyez pas qu'une loi répressive de la liberté de la presse, seroit une loi funeste. La destinée de la République seroit-elle de devenir la victime de votre amour pour la liberté? J'estime qu'aucun motif ne peut retarder l'examen des moyens de mettre un frein à la liberté de la presse, et une garantie à celle du peuple. Je demande que la commission, chargée de ce travail, vous fasse un rapport dans la décade. — Adopté.

Camus, organe de la commission des finances, annonce que cette commission et celle des dépenses, sont sur le point de terminer le travail rapportant qui leur a été confié; en attendant que son résultat soit présenté au conseil, Camus fait un rapport contenant des vues générales sur les finances, sur l'économie et la réduction des dépenses dans les différens bureaux des ministres, sur les traitemens des agens et sur les logemens qu'on leur accordé et qui entraînent un mobilier. Le ministre de la guerre évacue en ce moment huit maisons nationales; la cessation de la fabrique des a signats, laisse vacans de vastes domaines nationaux.

Après la lecture de ce rapport, dont le conseil a ordonné l'impression, Camus propose les deux résolutions suivantes, qui doivent servir de base à l'évaluation des dépenses.

Premier projet. Art. 1^{er}. Les dépenses, non-fixées en myriagrammes de froment par la constitution, seront fixées en francs.

II. Les myriagrammes, autres que ceux portés en l'acte constitutionnel, seront évalués à la quantité de deux francs.

Second projet. Art. 1^{er}. Il sera envoyé un message au directoire pour lui demander un état détaillé des dépenses de ses bureaux, des agens qui y sont employés, du traitement qu'ils reçoivent, des meubles, maisons qui sont à leur usage. Cet état sera envoyé dans deux décades à la commission des dépenses.

II. Les ministres seront tenus de faire passer un pareil état dans le même délai.

III. Le conseil autorise sa commission à faire imprimer les états de dépenses qui lui auront été assurés, pour être distribués aux membres du conseil avant le rapport qui sera fait.

DOULCET. Je demande d'après quelle taxe la commission est partie pour fixer à deux francs la valeur du myriagramme de froment. Cette évaluation ne peut être arbitraire; il faut qu'elle soit fondée sur le prix en grain du blé. Le myriagramme contenant une quantité quelconque de cette denrée, sa valeur dépend d'un fait, et non d'un décret du corps législatif.

CAMUS. Je n'ai point donné les bases d'après lesquelles la commission est partie; par cette évaluation, parce que j'ai cru que Raimond les avoit déjà présentées au conseil dans un rapport; mais il peut se faire que ce travail n'ait été donné par lui qu'à la commission. Au reste, voici ces bases; si je calcule le prix du myriagramme de froment, d'après les 14 dernières années, en retranchant la moins forte et la plus forte, je trouve que ce prix est moindre que 40 sous, ou deux francs. Mais la dernière année ayant été très-forte, il faut nous reporter aux valeurs de 1790, et c'est d'après ce taux que le prix du myriagramme a été fixé à deux francs.

ROGER-MARTIN. Je demande que l'article II soit ainsi conçu: Les myriagrammes, etc., seront remplacés par deux francs.

Le conseil adopte le premier projet avec cet amendement.

CAMUS. Un membre m'observe que le directoire ne doit point avoir de bureaux, mais un secrétaire-général; en conséquence je demande que ce dernier terme soit substitué au premier dans le second projet de résolution.

Le second projet de résolution est adopté avec cet amendement.

Chambord, au nom de la commission de la classification des dépenses, fait adopter un projet de résolution, portant que le directoire fournira l'état de tous les bâtimens, soit nationaux, soit particuliers et de location, employés au service des ministres, des commissions civiles et militaires, corps administratifs et judiciaires, et généralement tous les édifices consacrés au service public.

Sur les propositions de Delecloyet de Beffroy, cet état sera livré pour Paris dans deux décades, et dans deux mois pour le reste de la république.

Le directoire, dans un message, a réclamé contre la loi qui supprime l'agence des poids et mesures. Après une discussion, que nous donnerons demain, le conseil a passé à l'ordre jour.

Rouhier, au nom de la commission de marine, propose un projet de résolution sur le mode de responsabilité des ministres dans l'emploi des sommes mises à leur disposition.

Séance du 30 pluviôse.

On fait la première lecture d'une résolution qui maintient le citoyen Odier Massillon dans la place du tribunal de cassation, les deux autres lectures sont ajournées.

Après un nouveau rapport de la commission chargée de la résolution qui val de les élections de la commune de St. Etienne, le conseil déclare qu'il ne peut approuver cette résolution, attendu qu'elle prononce sur un objet étranger à la difficulté à laquelle les élections ont donné lieu.

Un message du directoire annonce que les planches, servant à la fabrication des assignats, seront brisées aujourd'hui sur la place Vendôme. Il sera brûlé, en même temps, 890,000 assignats, provenant de l'emprunt forcé. Le directoire est autorisé à croire que déjà la masse des assignats en circulation est réduite d'un quart par les perceptions faites, et qu'il ne sont point encore parvenues à la trésorerie.

Ce message sera inséré au procès-verbal.

ERRATA.

Feuille du 30 pluviôse, page 3, colonne 1^{re}, ligne 46: Aristote, le tant juste Aristote, lisez: Aristide, le tant juste Aristide.